

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
15	14

Date de la convocation
07 avril 2021
Nombre de pouvoirs
0

Séance du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 14 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la salle Mélusine, Place de Longue Noë à Landéan, sous la Présidence de Monsieur ESNAULT Franck, Maire.

Etaient présents à 20 h : M. ESNAULT Franck, Mme GARDAN Christine, M. MARIE Patrice, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. HARDY Yvon, Mme GOSELIN Hélène, M. JEULAND Stéphane, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, M. PAUTONNIER Stéphane, M. SIMON Adrien, Mme BRUNET Monique, M. GRANGÉ Aurélien, Mme RABALLAND Nathalie, M. BOSSERAY Dominique.

Absente excusée : Mme VERDON Florence.

M. MARIE Patrice a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

Proposition de réunion du Conseil Municipal à huis clos

L'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19, M. le Maire propose que la séance du Conseil Municipal se tienne à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de tenir la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 à huis clos.

Demandes de subventions 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Année 2021	Observations
Sporting-Club - Landéan	1300 €	au titre de l'année 2021
Comité des Fêtes - Landéan	300 €	au titre de l'année 2021
	300 €	pour le repas illuminations de Noël 2021
Entente Parigné - Landéan	1500 €	au titre de l'année 2021
Les 3 P événements - Landéan	150 €	au titre de l'année 2021
TC2L Laignelet-Landéan	1000 €	au titre de l'année 2021
Association Devoir de mémoire Bro Felger - Fougeres	500 €	pour la réalisation d'une stèle commémorative qui sera placée au Carrefour de Chênedet, gravée au nom du soldat américain WILSON Ronald, décédé en 1944 sur la Commune de Landéan.
SNSM (station des Frégates) - Saint Jean Le Thomas	25 €	au titre de l'année 2021

Nom de l'association	Année 2021	Observations
Office cantonal d'animation sportive - La Chapelle-Janson	3283,20 €	1216 hab x 2,70 € = 3283,20 € au titre de l'année 2021
ADMR - Fleurigné	1216 €	1216 hab x 1 € = 1216 € au titre de l'année 2021
Prévention routière Saint Grégoire	25,00 €	au titre de l'année 2021
CLIC Haute Bretagne - Maen Roch	899,84 €	1216 hab x 0,74 € = 899,84 € au titre de l'année 2021
Familles rurales - Chartres de Bretagne	4943,83 €	BP 2021 prévisionnel
FGDON 35 - Rennes	525,00 €	au titre de l'année 2021
Amicale fédérée des donneurs de sang des cantons de Fougères	50,00 €	au titre de l'année 2021
France Adot 35 - Rennes	50,00 €	au titre de l'année 2021
La Croix d'Or - Rennes	25,00 €	au titre de l'année 2021
Association Française contre la sclérose en plaques - Blagnac	25,00 €	au titre de l'année 2021
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	au titre de l'année scolaire 2020-2021
Ecole, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, scolarisés dans une autre commune et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 €/élève	au titre de l'année scolaire 2020-2021
Ecole élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	40 €/élève	au titre de l'année scolaire 2020-2021
APEL de Landéan	6 €/élève scolarisé à l'école de Landéan	pour les festivités de Noël 2021
OGEC de Landéan	12304 €	pour le déficit cantine, garderie et étude de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN

Des crédits seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget primitif 2021 de la Commune.

M. le Maire informe que l'APEL de Landéan a sollicité une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire en mai 2021 pour des élèves de l'Ecole Privée de Landéan, issus des classes de CM1 et de CM2. Cette dépense sera désormais prise en charge par le C.C.A.S. de Landéan.

Adhésion au service application du droit des sols mutualisé

M. le Maire informe que le SCOT est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes, membres des EPCI du Pays de Fougères dont la population est supérieure à 10000 habitants : Agglomération de Fougères, Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1^{er} juillet 2015 par convention de prestation de services.

Il propose de renouveler la convention avec le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères, situé 1 rue de la Moussais à Fougères (35), dont la durée est fixée à 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'instruction :

- des demandes d'autorisations du droit des sols :
 - certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
 - déclarations préalables « maisons individuelles » ou « autres constructions ou aménagements » ou « de division de terrain »,
 - permis de construire « maisons individuelles » ou autres,
 - permis d'aménager,
 - permis de démolir,
- les autorisations de travaux (Etablissements Recevant du Public) hormis permis de construire :
 - autorisation de travaux,
- le déploiement d'applications numériques mutualisées,
- L'accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme réglementaire :
 - Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal,
 - carte communale,
 - dans le cadre d'une déclaration de projet,
 - dans le cadre de Zone d'Aménagement concerté,
- L'accompagnement technique dans le cadre d'études préalables portant sur des projets à enjeux :
 - participations à des réunions techniques pour accompagner le porteur de projet et la commune dans la définition du projet, du calendrier des procédures, le montage des dossiers de demandes d'autorisations (déclaration de projet, autorisation du droit des sols...), l'identification des problématiques majeures,
 - pré-instruction de dossiers ADS complexes (ERP, dossiers commerciaux, dossiers à fort impact environnemental...),
 - l'accompagnement technique dans le cadre de la conformité des travaux,
 - l'accompagnement juridique à l'appui des compétences externes (avocats) en particulier dans le cadre des contentieux liés aux recours de tiers, du contrôle de légalité, ou du demandeur en cas de refus,
 - l'accompagnement technique en architecture à l'appui des compétences externes (architecte conseil) pour les projets en secteur ABF, les projets à fort enjeu architectural, la rénovation du patrimoine bâti traditionnel notamment,
 - le déploiement d'applications numériques mutualisées complémentaires (fonctionnalités complémentaires du logiciel métier, développement de la dématérialisation, mise en place de la saisie par voie électronique SVE,
 - autres missions définies ultérieurement à la demande des communes et entrant dans le champ de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols, pour le compte de la commune, et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté d'agglomération d'appartenance, votée chaque année par ce syndicat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents. La commune de LANDEAN s'engage à payer au SCOT chaque acte instruit selon la tarification arrêtée par celui-ci.

Délibération pour destruction de nids d'hyménoptères

M. le Maire présente un devis pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la commune, pour l'année 2021, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN,

- de confier cette destruction à la SARL Hygiène Conseil Environnement, située au lieu-dit « Le Tronchet » TREMBLAY 35460 VAL-COUESNON, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève à :

- 65 € H.T. + TVA jusqu'à 8 mètres,**
- 80 € H.T. + TVA jusqu'à 15 mètres,**
- et 110 € H.T. + TVA au-delà de 15 mètres.**

Un article concernant cette affaire sera inséré dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

M. le Maire informe que Fougères Agglomération souhaite que chaque commune désigne un référent communal. Cette personne sera alertée dès le signalement d'un nid de frelons sur la Commune, devra se déplacer afin de déterminer le type de frelons (asiatiques ou européens) et appeler la mairie afin qu'une demande de destruction soit lancée soit auprès de la FGDON en cas de frelons asiatiques soit auprès de la SARL Hygiène Conseil Environnement en cas de frelons européens.

M. PAUTONNIER Stéphane a été désigné référent communal.

Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2021 de la Commune

M. le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi concernant les dépenses de voirie 2021 de la Commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	Propositions dépenses de voirie année 2021	Montant
Section de fonctionnement	Frais de travaux Frais de gestion Total :	30867,90 € 50884,23 € 81752,13 €
Section d'investissement	Travaux à effectuer : Avenue de la Forêt et Avenue Victor Hugo - Radars pédagogiques Place de l'église - Stationnement PMR Rue Thomas la Touche - Aménagement croisement Rue du Maine - Création d'un chemin piétonnier Le Moulin de l'Artoire - PATA Le Haut Champ - PATA Débusage ruisseau - Place de Longue Noë Travaux 2020, mandatés sur 2021 : La Cherbonnelais Total des travaux :	4380,00 € 1662,00 € 2211,60 € 3522,00 € 7410,00 € 6420,00 € 14592,00 € 2543,78 € 42741,38 €

Section d'investissement	Reliquat d'investissement 2020 Récupération TVA de l'exercice 2019 Amortissements	-6541,03 € -3859,24 € -680,06 €
	Total à reporter :	31661,05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune de Landéan la proposition 2021 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi, soit :
- en dépenses de fonctionnement, la somme de 81752,13 € (frais de travaux et de gestion 2021) à l'article 65548 « autres contributions »,
- en dépenses d'investissement, la somme de 31661,05 € (travaux) à l'article 2041582 « bâtiments et installations » à l'opération 981 « travaux de voirie ».

M. le Maire indique que sur les factures d'investissement figure un montant pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65548. La somme étant inconnue pour l'instant, un budget supplémentaire de 2000 € sera inscrit à cet article.

Travaux sur voie communale n°3

Pour alimenter en eau la parcelle n°181 en section G, le GAEC de la Forêt, situé au lieu-dit « La Maison Neuve » à Landéan, demande que des fourreaux soient passés sous la voie communale n° 3.

M. le Maire propose :

- de faire réaliser ces travaux par le biais du Syndicat de Voirie de Fougères Elargi, situé 19 rue Alfred Sauvy à LA SELLE EN LUITRE (35). L'estimatif des travaux s'élève à 774 € T.T.C.
- que la Commune prenne à sa charge la facture, le GAEC de la Forêt sera chargé de rembourser cette dépense à la commune de Landéan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Un mandat sera émis pour payer la facture auprès du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi et un titre sera émis afin que le GAEC de la Forêt rembourse la Commune.

Délibération finale cession de plusieurs portions d'un chemin communal au lieu-dit « La Bigaudière »

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions d'un chemin communal, situées au lieu-dit « La Bigaudière » à Landéan, en section F :

Portions du chemin à aliéner bordant les parcelles
n° 1012,472 et 460, 501, 459, 457
n° 1013 et 465, 565, 566

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions du chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de plan	Superficie
La Bigaudière	F	A	349 m ²
La Bigaudière	F	B	60 m ²
La Bigaudière	F	C	1123 m ²

- que la Commune de Landéan cède, en section B, au prix de 0,60 €/m²
- ✓ la parcelle n° A, d'une superficie de 349 m², au profit de M. GUESDON Placide et Mme DUGUEPEROUX Graziella, domiciliés 1 La Bigaudière à LANDEAN,
- ✓ la parcelle n° C, d'une superficie de 1123 m², au profit de Mme FOGERES née GUILLEUX Maria, domiciliée au lieu-dit Le Petit Monthorin à LA BAZOUGE DU DESERT (35420).

La Commune de Landéan restera propriétaire de la parcelle n° B, d'une superficie de 60 m², puis celle-ci sera rétrocéder à M. COUPE Jean-Louis et Mme JEHAN Laetitia, domiciliés 7 La Bigaudière à LANDEAN, au prix de 0,60 €/m².

- qu'il soit autorisé à signer, dès l'attribution des nouveaux numéros de parcelles par le service du Cadastre, toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente qui seront établis par l'Office Notarial SELURL Béatrice Fontanier-Rubio, situé 1 rue Saint Martin à Louvigné du Désert (35420). Les frais d'acte notarié et de Géomètre-Expert seront pris en charge par M. GUESDON Placide et Mme DUGUEPEROUX Graziella, M. COUPE Jean-Louis et Mme JEHAN Laetitia, Mme FOGERES Maria pour les dossiers les concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – programme 2021

M. le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2021 ainsi que le plan de financement :

Projets 2021 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Fourniture de 2 radars pédagogiques solaires - Avenue de la Forêt et Avenue Victor Hugo	3650,00 €	4380,00 €
Aménagement stationnement PMR - Rue de l'église	1385,00 €	1662,00 €
Aménagement croisement (création d'un giratoire franchissable) - Rue Thomas la Touche	1843,00 €	2211,60 €
Création d'un chemin piétonnier en continuité de l'existant - Rue du Maine	2935,00 €	3522,00 €
Total des dépenses	8292,00 €	11775,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021,
- la Commune de LANDEAN s'engagera de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Cette dépense sera inscrite, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2021 de la Commune.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention 2021 au titre de la DSIL exceptionnelle et de la DETR pour la rénovation de la salle communale Jules Ferry, située 6 rue du Hallay à Landéan

La Commune de LANDEAN souhaite engager un projet global de rénovation de la salle communale Jules Ferry, située 6 rue du Hallay à Landéan, comprenant des travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité.

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune de Landéan souhaite déposer une demande d'aide financière en 2021 :

- au titre de la DETR pour la rénovation thermique,
- au titre de la DETR pour la mise en accessibilité,
- et au titre de la DSIL exceptionnelle pour la rénovation thermique.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
Maîtrise d'œuvre	ADG	11 992,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Diagnostics amiante et plomb		1 500,00 €		
Coordination SPS		1 400,00 €		
Sous-total MOE/Études		14 892,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
VRD		5000,00 €	5000,00 €	
Gros oeuvre		26400,00 €	3300,00 €	23 100,00 €
Couverture		15 000,00 €		
Menuiserie extérieure		31 000,00 €		31 000,00 €
Menuiserie intérieure		1 700,00 €	200,00 €	
Cloisons sèches		26 200,00 €	1 000,00 €	25 200,00 €
Carrelage		7 400,00 €	2 000,00 €	
Electricité		8 700,00 €	700,00 €	8 000,00 €
Chauffage VMC		13 500,00 €		13 500,00 €
Plomberie		1 600,00 €	1 600,00 €	
Peinture		13 400,00 €	600,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		149900,00 €	14400,00 €	100 800,00 €
Coût éligible		127192,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		164792,00 €	14400,00 €	100 800,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Coût éligible : 127192 €	Sollicité (40% du coût éligible)	50876,80 €	30,87 % (du coût total prévisionnel H.T.)
DSIL exceptionnelle	Coût éligible : 127192 €	Sollicité (40% du coût éligible)	50876,80 €	30,87 % (du coût total prévisionnel H.T.)
FNADT				0,00%
Autres aides État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		Sollicité	Montant inconnu	0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	101753,60 €		
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €		
Part de la collectivité	Fonds propres		63038,40 €	38,25% (du coût total prévisionnel H.T.)
	Emprunt			
	Crédit- bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage		63038,40 €		
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		164792,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette opération et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que les demandes d'autorisations du droit des sols qui seraient nécessaires.

Les dépenses, liées au projet, seront inscrites, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2021 de la Commune.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention 2021 au titre de la DETR et de la DSIL pour la création d'une MAM (Maison d'assistantes Maternelles), rue Le Tanneur des Villettes

La Commune de LANDEAN souhaite engager un projet global de construction d'une MAM, rue Le Tanneur des Villettes, à Landéan.

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune de Landéan souhaite déposer une demande d'aide financière en 2021 au titre de la DETR pour la construction destinée à l'enfance et au titre de la DSIL dite classique.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Architecte	TRICOT Architecture	29 550,40 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude relevé topographique	GEOMAT	1 100,00 €		
Mission contrôle technique	SOCOTEC	3 750,00 €		
Mission de coordination de sécurité	ECIE	1 676,00 €		
Mission ingénierie thermique	ICOFLUIDES	1 025,00 €		
Mission études géotechniques	ECR ENVIRONNEMENT OUEST	2 380,00 €		
Acquisition extincteurs et alarme anti intrusion		2000,00 €		
Acquisition terrain et frais d'acte notarié		6890,00 €		
Sous-total MOE/Études		48 371,40 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Terrassements/VRD		29 100,00 €		
Gros œuvre/ravalement		84 300,00 €		
Charpente		10 600,00 €		
Couverture/bardage		30 900,00 €		
Menuiseries extérieures/fermetures		27 700,00 €		
Menuiseries intérieures		22 900,00 €		
Plâtrerie/isolation/ plafonds suspendus		43 800,00 €		
Électricité/téléphone		15 000,00 €		
Plomberie/sanitaire/ventilation/chauffage thermodynamique		42 300,00 €		
Carrelage/faïence		4 500,00 €		
Peinture/papiers peints		7 700,00 €		

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Revêtement de sol souple		5 700,00 €		
Revêtement de sol souple extérieur		6 800,00 €		
Espaces verts/clôtures		4 500,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		335 800,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		384 171,40 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DSIL dite classique	Appels à projets DSIL 2021	solicité	153668,56 €	40,00%
DETR	Bâtiment destiné à l'enfance	solicité	153668,56 €	40,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		307337,12 €	80,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		76834,28 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		76834,28 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			384171,40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et une voix contre :

- adopte cette opération et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que la demande de permis de construire et les autres demandes d'autorisations du droit des sols qui seraient nécessaires.

Les dépenses, liées au projet, seront inscrites, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2021 de la Commune.

Cession d'une remorque et d'un ensemble de rehausses

M. le Maire propose de céder une remorque et un ensemble de rehausses de marque Tréglo pour la somme de 800 €, acquise en 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- le produit de cette vente sera encaissé sur le budget communal,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente et l'autorise à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération pour ouverture d'un compte dépôts de fonds au Trésor

La trésorerie n'est plus autorisée à encaisser ou décaisser du numéraire pour les régies qui doivent être habilitées impérativement au dispositif "illicode" avec la poste.

C'est pourquoi, M. le Maire propose qu'il soit autorisé à ouvrir un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour les régies qui fonctionnent, à supprimer les régies qui ne fonctionnent plus et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Délibération avis du Conseil Municipal sur le programme de l'habitat

M. le Maire informe que le programme Local de l'habitat (PLH) a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021.

Ce programme est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Les Communes membres de Fougères Agglomération doivent émettre leur avis sur ce PLH.

M. le Maire présente le diagnostic de la situation existante, les objectifs à atteindre et le programme d'actions :

Le diagnostic fait apparaître de fortes disparités entre les communes et les secteurs du territoire. Le secteur de Fougères et les Communes du Sud-Est du territoire, proches de l'autoroute des estuaires, bénéficient d'une dynamique plus importante au reste du territoire.

Les Communes de l'aire urbaine se sont, quant à elles, développées en lotissements périphériques au détriment de la ville de Fougères. Les populations y sont globalement plus jeunes qu'ailleurs avec des revenus plus importants notamment que ceux des habitants de la ville de Fougères et du Nord du territoire de Fougères Agglomération.

La ville de Fougères, d'une superficie modeste, voit, quant à elle, sa population vieillir et la taille des ménages diminuer. Les logements sont globalement anciens et ne correspondent pas aux standards d'habitabilité actuelle. Il s'ensuit une vacance qui reste importante particulièrement dans le centre-ville.

La Ville, lauréate « Action Cœur de Ville », bénéficiera prochainement d'une OPAH RU en hyper centre, portée par Fougères Agglomération.

Les Communes du secteur Couesnon, bien que faisant parties d'un secteur rural, bénéficient de la proximité de l'A84 qui rend le marché plus attractif et dynamique. Le foncier y est aussi globalement plus cher.

A l'exception des communes les plus importantes qui conservent des commerces dans leur centre, le reste du territoire voit les centres bourgs se vider, les populations vieillir et la vacance s'intensifier. Les revenus y sont aussi plus faibles qu'ailleurs. La partie Nord du territoire est globalement plus impactée et cumule les difficultés en matière d'habitat et de foncier.

Face à ce constat et aux disparités territoriales, quatre secteurs, présentant des similarités quant à la situation de l'habitat et du marché du foncier, ont été proposés avec un pôle urbain, deux pôles secondaires et un pôle d'appui de secteur :

- Le secteur de Fougères : 8 Communes dont le pôle urbain de Fougères
- Le secteur du Couesnon : 4 Communes dont le pôle secondaire de Rives-du-Couesnon
- Le secteur Est : 7 Communes
- Le secteur de Louvigné : 10 Communes dont le pôle secondaire de Louvigné-du-Désert et le pôle d'appui de secteur de St-Georges-de-Reintembault.

Des objectifs quantitatifs de production de logements ont été évalués à 1966 logements pour les six années du PLH soit 328 logements créés par an.

Ces objectifs ont été basés sur une hypothèse haute de développement démographique à 1%/an pour l'ensemble du territoire.

Pour autant, Fougères Agglomération, consciente des enjeux de renouvellement urbain sur son territoire, affiche une volonté importante de lutte contre la vacance des centres bourgs des communes rurales et de la ville de Fougères, en affichant des objectifs conséquents de remise sur le marché de ces logements.

Les objectifs ambitieux de renouvellement urbain sont affichés par secteur, ce qui implique une volonté de travailler sur la densification des bourgs et des villes de Fougères Agglomération tant en résorption de la vacance, qu'en densification des parcelles et terrains disponibles.

Ces objectifs ont été validés par décisions des Bureaux Communautaires des 2 décembre 2019 et 10 février 2020.

A l'échelle de Fougères Agglomération, c'est un objectif de 1093 logements créés en renouvellement urbain soit 55% des logements et 448 logements vacants remis sur le marché.

Les objectifs de densité par Commune et ont été validés sur le principe de tendances et varient actuellement de 30 log/ha pour Fougères à 15 logements/ha pour les communes rurales les plus excentrées.

A la demande de l'Etat, des travaux complémentaires vont être réalisés pour définir des densités plus précises en fonction des périmètres urbains (cœurs de bourgs et de ville, centre bourg et zones urbanisées et à urbaniser) et des capacités des communes en matière de renouvellement urbain. Cela pourra être traduit dans les PLU par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En matière de mixité sociale, des objectifs minimums de production de logements sociaux sont proposés par commune. Globalement pour tout le territoire, ils représentent la création de 489 logements sur les 6 ans du PLH soit environ 25 % de la création totale de logements.

Ces logements seront répartis, lors d'un travail complémentaire entre les différentes catégories de logements sociaux (PLS/PLUS et PLA).

Le programme d'actions répond aux objectifs la revitalisation des coeurs de bourg par la requalification du patrimoine bâti ancien. L'objectif répond aux prescriptions de l'Etat en matière de limitation de l'extension foncière et la consommation des terres agricoles et naturelles.

Un premier travail, en cours, consiste en la définition de périmètres visant à délimiter les contours des coeurs de bourg et de ville, des bourgs et zones urbanisées des communes.

Les aides financières proposées sont destinées à concentrer les efforts pour influer sur la résorption de la vacance, la densification des parcelles vides destinées à la construction et à l'invention de nouvelles formes d'habiter dans les centres bourgs historiques. Le tout en préservant la qualité du bâti et de l'environnement urbain.

Ces aides sont destinées à tous les opérateurs potentiels, communes, personnes privées, bailleurs sociaux, associations....

Des aides spécifiques sont aussi axées sur la mixité sociale et générationnelle dans ces périmètres.

Le budget investissement en Fonds réservés au titre du Fonds d'Intervention pour l'habitat est de 507 500 €/an en financements constants.

A cela s'ajoutent les études et les financements d'ingénierie sur le budget fonctionnement.

Les financements des Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat, en cours et à venir sur le secteur de Louvigné et la Ville de Fougères bénéficient de leurs propres financements tant en investissement (aides aux personnes privées) qu'en fonctionnement (aides ingénierie et études complémentaires).

Enfin les actions proposées pour les structures d'hébergement, en tant qu'habitat spécifique, sont traitées à part car les financements ne sont pas annualisés et concernent la création de structures spécifiques.

Le PLH mettra en place les outils nécessaires au suivi des objectifs du PLH et à son adaptation, par le biais de l'observatoire de l'habitat et du foncier. Celui-ci permettra aussi, dans sa mutualisation avec le SCOT notamment d'évaluer les besoins du territoire et d'adapter la politique publique liée à l'habitat, le logement et le foncier.

Le PLH sera évalué par les bilans annuels qui permettront de réajuster les actions en fonction de l'accomplissement ou non des objectifs fixés.

Vu les articles L 302-3 et R 302-13 du CCH, définissant les modalités d'arrêt DU PLH,

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 de lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu les décisions du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 et du Bureau Communautaire du 10 février 2020 définissant les objectifs quantitatifs de logements à créer par commune, en renouvellement urbain, en résorption de la vacance, en densité foncière et en logements sociaux,

Après en avoir délibéré, 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le programme local de l'habitat présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Délibération pour signature d'une convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'énergie entre le Pays de Fougères et la Commune de Landéan et entre la Région Bretagne et la Commune de Landéan

M. le Maire contactera Monsieur NERAMBOURG, chargé de mission CEP, au Pays de Fougères, afin qu'il explique l'objet de cette convention.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Vote des taux d'imposition année 2021

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée depuis cette année pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire.

Pour le Département de l'Ille et Vilaine, le taux appliqué est celui de 2020 soit 19,90 % (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 était égal à 15,11 % (TFPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 35,01 %.

Au vu des éléments ci-dessus, M. le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 :

	Année 2021
Taxe foncière sur propriétés bâties	35,01 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,93 %

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Vote des comptes administratifs 2020 (Commune et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GARDAN Christine, 1er Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur ESNAULT Franck, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **> lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :**

Compte administratif principal de la commune

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		199455,62	41775,40		41775,40	199455,62
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	671555,23	797625,86	201051,34	252235,52	872606,57	1049861,38
Totaux	671555,23	997081,48	242826,74	252235,52	914381,97	1249317
Résultat de clôture		325526,25		9408,78		334935,03
Reste à réaliser N			180181,68	93904,74	180181,68	93904,74
Totaux cumulés	671555,23	997081,48	423008,42	346140,26	1094563,65	1343221,74
Résultats définitifs		325526,25	76868,16			248658,09

Compte administratif annexe « Beaulieu »

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	13705,78		51256,34		64962,32	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)						
Totaux	13705,78		51256,34		64962,32	
Résultat de clôture	13705,78		51256,34		64962,12	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	13705,78		51256,34		64962,12	
Résultats définitifs	13705,78		51256,34		64962,12	

Compte administratif annexe « Résidence les Molans »

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		2746,29	43538,48		43538,48	2746,29
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	62444,10	62444,10	71366,57	61984,02	133810,67	124428,12
Totaux	62444,10	65190,39	114905,05	61984,02	177349,15	127174,41
Résultat de clôture		2746,29	52921,03		50174,74	

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Totaux cumulés	62444,10	65190,39	114905,05	61984,02	177349,15	127174,41
Résultats définitifs		2746,29	52921,03		50174,74	

Compte administratif annexe « Résidence l'Orée du Bois »

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	5708,63		68352,58		74061,21	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	165303,11	165303,11	170773,96	155976,01	336077,07	321279,12
Totaux	171011,74	165303,11	239126,54	155976,01	410138,28	321279,12
Résultat de clôture	5708,63		83150,53		88859,16	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	171011,74	165303,11	239126,54	155976,01	410138,28	321279,12
Résultats définitifs	5708,63		83150,53		88859,16	

Par 12 voix pour (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote) et une abstention :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote, le compte administratif 2020 principal de la Commune, Beaulieu, Résidence les Molans, Résidence l'Orée du Bois.

Affectation des résultats du compte administratif 2020 de la Commune de Landéan au budget primitif 2021

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020 de la Commune de Landéan présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	325526,25 €
Excédent d'investissement	9408,78 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

- une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 pour la somme de 123542,94 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- l'excédent d'investissement du compte administratif 2020 pour la somme de 9408,78 €, en recettes d'investissement, à l'article 001 « excédent d'investissement reporté »,

► et d'affecter la somme de 201983,31 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2021, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, par 13 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

► accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2021 de la Commune de Landéan les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Excédent de fonctionnement	Compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	123542,94 €
Déficit d'investissement	Compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	9408,78 €
Recettes d'investissement	Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	201983,31 €

Affectation des résultats du compte administratif 2020 du lotissement de Beaulieu au budget primitif 2021

M. le Maire rappelle que le compte administratif du lotissement Beaulieu de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	13705,78 €
Déficit d'investissement	51256,34 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

► le déficit de fonctionnement du compte administratif 2020 du lotissement de Beaulieu pour la somme de 13705,78 €, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté », et le déficit d'investissement reporté pour la somme de 51256,34 €, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » au budget primitif 2021 du lotissement Beaulieu.

Après en avoir délibéré, par 13 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

► accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2021 du lotissement Beaulieu les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Dépenses de fonctionnement	Compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	13705,78 €
Dépenses d'investissement	Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	51256,34 €

Affectation des résultats du compte administratif 2020 du lotissement Résidence l'Orée du Bois au budget primitif 2021

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	5708,63 €
Déficit d'investissement	83150,53 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

► le déficit de fonctionnement du compte administratif 2020 du lotissement Résidence l'Orée du Bois pour la somme de 5708,63 €, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement du compte administratif 2020 du lotissement Résidence l'Orée du Bois pour la somme de 83150,53 €, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « dépenses d'investissement reporté » au budget primitif 2021 du lotissement Résidence l'Orée du Bois.

Après en avoir délibéré, par 13 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

► accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2021 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Dépenses de fonctionnement	Compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	5708,63 €
Dépenses d'investissement	Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	83150,53 €

Affectation des résultats du compte administratif 2020 du lotissement Résidence les Molans au budget primitif 2021

M. le Maire rappelle que le compte administratif du lotissement « Résidence les Molans » de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	2746,29 €
Déficit d'investissement	52291,03 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

► l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 pour la somme de 2746,29 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

► le déficit d'investissement du compte administratif 2020 pour la somme de 52291,03 €, en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 du lotissement « Résidence les Molans », à l'article 001 « déficit d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, par 13 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

► accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2021 du lotissement « Résidence les Molans » les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Excédent de fonctionnement	Compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	2746,29 €
Déficit d'investissement	Compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	52291,03 €

Vote du budget primitif 2021 de la Commune

M. le Maire présente le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2021. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	924192 €
	Recettes	924192 €
Section d'investissement	Dépenses	1266219 €
	Recettes	1266219 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal vote le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2021 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2021 du lotissement Beaulieu

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement de Beaulieu pour l'année 2021.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	64967,12 €
	Recettes	64967,12 €
Section d'investissement	Dépenses	102517,68 €
	Recettes	102517,68 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement de Beaulieu de l'exercice 2021 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2021 du lotissement « Résidence les Molans »

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement « Résidence les Molans » pour l'année 2021.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	77360,35 €
	Recettes	77360,35 €
Section d'investissement	Dépenses	136935,09 €
	Recettes	136935,09 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement « Résidence les Molans » de l'exercice 2021 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2021 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois »

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du lotissement « Résidence l'orée du Bois ».

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	187706,97 €
	Recettes	187706,97 €
Section d'investissement	Dépenses	271767,19 €
	Recettes	271767,19 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » de l'exercice 2021 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2021 du lotissement rue Le Tanneur des Villettes

M. le Maire propose de créer un nouveau budget annexe et présente le projet de budget primitif 2021 :

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	125800 €
	Recettes	125800 €
Section d'investissement	Dépenses	129400 €
	Recettes	129400 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement de l'exercice 2021 tel que présenté par M. le Maire.

Questions diverses :

- Un planning sera mis en place afin que la Commission Finances puisse participer à l'élaboration des budgets en 2022.
- M. le Maire informe que Fougères Agglomération souhaite associer les communes dans l'accueil de spectacles vivants et propose que 2 spectacles soient organisés, en partenariat avec le Centre Culturel Juliette Drouet, le vendredi 11 juin 2021, dans le jardin du Presbytère. La Commune de Landéan devra prendre en charge le repas du midi et du soir pour 30 personnes (équipe technique et artistes) et les frais liés à l'utilisation du lieu de représentation (électricité).
- Le 1^{er} tour des élections départementales et régionales aura lieu le 20 juin 2021 et le 2^{ème} tour le 27 juin 2021. Le Ministère de l'Intérieur conseille de choisir des personnes (membres du bureau de vote, des scrutateurs...) déjà vaccinées pour veiller au bon déroulement des opérations de vote ou participer au dépouillement. Un protocole sanitaire devra être respecté.
- M. VAUGEOIS, époux de Mme VAUGEOIS Françoise, nue-propriétaire en indivision, se projette sur la vente des parcelles n° 126, 427 et 429 en section AB. La Commune de Landéan serait, éventuellement intéressée par l agrandissement du parking de la salle Jules Ferry et l agrandissement du trottoir de la rue du Hallay. Une offre sera faite, par la Commune de Landéan, pour l acquisition des 2 bandes de terrain. M. VAUGEOIS sollicite aussi le déplacement d'un poteau électrique, sis sur la parcelle n° 427, qui alimente la maison des Consorts BARBEDETTE. La Commune estime que ce déplacement ne peut être à sa charge.

Vente de la maison, située 11 rue de l'église :

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu une proposition pour l'achat de la maison, située 11 rue de l'église à Landéan, sise sur la parcelle n° 758 en section AB, d'une contenance de 365 m² et de la parcelle n° 755, en section AB, d'une contenance de 168 m² au prix de 49000 € par M. AGELOU Franck, domicilié 32 rue Clément Daniel à LA SEYNE SUR MER (83500). Les honoraires de négociation 4000 € TTC inclus dans ce prix seront versés à la SARL AMCL IMMOBILIER par la Commune de Landéan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ accepte la vente de cette maison, située sur la parcelle n° 758 en section AB et de la parcelle n° 755, située sur cette même section, au prix indiqué ci-dessus,

- désigne Maître BLANCHET, Notaire à Fougères (35), dont l'étude est située 2 Boulevard Jacques Faucheux, pour la rédaction de l'acte de vente,
- autorise M. le Maire à signer un compromis de vente avec la SARL AMCL Immobilier, située 10 Boulevard Leclerc à Fougères (35) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- les frais d'acte notarié et de compromis seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Vu, le Secrétaire de Séance,
M. MARIE Patrice

